

MAISONS-LAFFITTE



N°23/133
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CINEMA MUNICIPAL – REVALORISATION DES
TARIFS (27)**

Date de convocation :

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition par le Maire et présentation du rapport par Béatrice VIVIEN, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de Délégation de Service Public en date du 12 juillet 2018 et ses avenants 1, 2 et 3 ;

CONSIDERANT que la grille tarifaire de l'Atalante n'avait pas été revalorisée depuis la mise en œuvre du nouveau contrat de Délégation de Service Public, le 1^{er} septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'au regard du contexte économique, il convient de la revaloriser tout en gardant une tarification ciblée, attractive et compétitive par rapport aux salles environnantes ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - DE FIXER les tarifs du cinéma municipal ainsi qu'il suit :

à compter du 1^{er} janvier 2024

▪ PLEIN TARIF	9,00 €
▪ TARIF REDUIT	7,50 €
▪ TARIF SPECIAL (lundi et avant midi)	7,00 €
▪ Moins de 14 ANS	5,00 €
▪ Moins de 18 ANS	6,00 €
▪ ABONNEMENT 10 PLACES	68,00 €
▪ ABONNEMENT 20 PLACES	120,00 €
▪ OPERA	24,00 €
▪ OPERA TARIF REDUIT	22,00 €
▪ THEATRE FILME	18,00 €
▪ THEATRE FILME TARIF REDUIT	16,00 €
▪ EXPOSITIONS	14,00 €
▪ EXPOSITIONS TARIF REDUIT	12,00 €
▪ MATERNELLES PRIMAIRE	4,00 €
▪ SECONDAIRE LYCEE	4,20 €

2 - DE LES APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,